

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredchartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 5 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 janvier à 20h30 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 30 décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes Sylvie BRUN, Jeanne GERONDEAU (à partir du point 2), Dominique CABROL, Christine DUMESTRE (jusqu'au point 3), Claire GARCIN-MARROU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Stéphane LEVOIR, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔT DE POUVOIR : Fabienne SAUGE-MOLLARET (Pouvoir à Guy BECLE BERLAND) ; Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane LEVOIR à partir du point 4)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LEVOIR

Début du Conseil à 20H30

Le maire propose au conseil municipal une modification dans l'ordre du jour. Le point 6 « convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires pendant leurs interventions » sera traité en 3^e position, Christine DUMESTRE, rapporteur de ce point ne pouvant rester toute la séance. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour cette modification.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

2. AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Sont rappelées les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, VD](#)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de 1 343 979.30 €, et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1, à hauteur maximale de 335 994.82 € (25%) selon le détail indiqué ci-dessous.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 31 (Rénovation de la salle Saint Michel) : Etudes et travaux pour 30 000 € TTC – article 231 ;
- Opération 38 (bâtiments communaux) : Etudes et travaux d'aménagement du pôle culturel / ancienne mairie pour 50 000 € TTC - article 231 ;
- Opération 39 (voirie) : Travaux de réfection de voiries pour 50 000 € TTC – article 2151 ;
- Opération Matériel : 5 000 €

Soit un total de 135 000 € TTC

Arrivée de Jeanne GERONDEAU

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite des montants indiqués ci-dessus pour chaque opération : Etudes et travaux de rénovation de la Salle St Michel, Etudes et travaux d'aménagement du pôle culturel / ancienne mairie, travaux de réfection de voiries.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

3. CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES LORS DE LEURS INTERVENTIONS **RAPPORTEUR : CHRISTINE DUMESTRE**

Une commune peut faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en facilitant leur disponibilité pour les interventions, en prenant en charge l'accueil de leurs enfants scolarisés à l'école, sur les temps de cantine ou temps périscolaires non prévus.

Le SDIS de l'Isère propose une convention (jointe en annexe) formalisant que, si un sapeur-pompier volontaire est appelé sur une intervention, son enfant sera pris en charge durant les heures imparties aux accueils notamment celui du périscolaire ou de la restauration scolaire. La commune s'engage alors à prendre en charge les frais liés à cet accueil (restauration et temps périscolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec le SDIS de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'Isère, relative à l'accueil des enfants des sapeur-pompiers volontaires en intervention sur les temps périscolaires ou de restauration scolaire
- Décide que les dépenses (restauration/accueil périscolaire) seront prises en charge par la commune.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

4. SOLLICITATION DU SIEGA POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.521 1-18,

Il est proposé de solliciter le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l' Ainan (SIEGA), pour le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » sur le territoire de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

L'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales dispose que :

- *« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*
 - 1. soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*
 - 2. soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée*
 - 3. soit sur l'initiative d'un représentant de l'Etat*
- *La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

En synthèse, la procédure postérieure à la délibération du conseil municipal sera donc la suivante :

1. Délibération concordante du Conseil Syndical du SIEGA acceptant cette adhésion
2. Notification de cette délibération à l'ensemble des membres du syndicat
3. Les conseils communautaires et conseils municipaux disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. L'adhésion suppose une délibération favorable des EPCI (CC Vals du Dauphiné, CC Val Guiers, CA Pays Voironnais) et de la Commune de Miribel Les Echelles, membres du syndicat à la majorité qualifiée, dans les conditions prévues par les textes.
4. Arrêté Interpréfectoral des Préfets de Savoie et de l'Isère prononçant l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse pour les compétences précitées et l'extension du périmètre du SIEGA, étant précisé que celui-ci peut intervenir avant l'échéance de 3 mois précisée ci-dessus si les conditions de majorité sont réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite le transfert de ses compétences « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et l'adhésion de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse au Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

5. RENOVATION DE LA GRANGE DU BILLON – SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

CONSIDÉRANT le caractère patrimonial et historique majeur que représentent les bergeries (ensemble de maison d'habitation + grange au cœur d'un alpage destiné à l'abri des bergers et des troupeaux) qui semblent remonter aux débuts de l'Ordre des Chartreux ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui il reste des traces de plusieurs Habert dans le « Vallon de Chartreuse », mais qu'il ne reste plus qu'une grange, celle du Habert du Billon ;

CONSIDÉRANT que ce Habert nécessite des travaux importants de protection et de sécurisation ;

CONSIDÉRANT la délibération du 16 décembre 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse actant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse des travaux de réhabilitation du Habert du Billon et autorisant la Présidente à solliciter des subventions pour cette opération ;

CONSIDÉRANT que le Habert du Billon conservera sa vocation agricole d'origine nécessaire au pastoralisme pour le secteur du Billon jusqu'au col de la Ruchère ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
TRAVAUX	322 155,00 €
Plancher	61 350,00 €
Charpente	128 210,00 €
Couverture	132 595,00 €
Architecte	2 000,00 €
Transport et exploitation du bois sur pieds ONF	8 000,00 €
Divers et imprévus (5%)	16 107,75 €
TOTAL HT	348 262,75 €
TVA	69 652,55 €
TOTAL TTC	417 915,30 €
RECETTES	
DEPARTEMENT	81 038,75 €
REGION	32 415,50 €
COMMUNE	58 000,00 €
DREAL (Sites classés)	15 000,00 €
BOIS SUR PIEDS ONF	6 000,00 €
AUTOFINANCEMENT (compensé sous forme de dons)	155 808,50 €
TVA (compensé sous forme de dons)	69 652,55 €
TOTAL TTC	417 915,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 58 000 € à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'opération de réhabilitation de la grange du Billon
- Mandate le Maire pour valider un échéancier de versements de cette subvention sur plusieurs années, tenant compte des capacités financières de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

6. Renouvellement de la convention de mandat avec chartreuse tourisme pour la vente des forfaits de ski nordique

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

En octobre 2022, la commune a passé avec Chartreuse Tourisme une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la vente des forfaits de ski du domaine nordique de Saint Hugues, permettant ainsi à Chartreuse Tourisme de procéder à la vente en ligne des forfaits pour le compte de la commune.

Cette convention de mandat, conclue pour trois années, est arrivée à échéance en octobre 2025. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention selon les mêmes termes, pour une nouvelle durée de trois ans.

Pour rappel, cette convention a pour objectifs de :

- permettre d'assurer, en octobre, la pré-vente de forfaits saison en anticipation de la mobilisation du personnel de vente
- s'aligner à la pratique des sites partenaires
- fournir aux usagers une flexibilité supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la poursuite de la vente en ligne de forfaits pour le domaine nordique de Saint Hugues-les Eaux
- Décide de renouveler la convention de mandat avec Chartreuse Tourisme pour cette vente en ligne de forfaits pour une nouvelle durée de trois ans.
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat pour la perception de recettes au titre de la vente de forfaits « Domaine Nordique de Saint Hugues-les Eaux » en annexe, qui définit le cadre du service proposé par Chartreuse Tourisme

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

7. SOCIETE PUBLIQUE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

a. Rapport des mandataires sur les opérations de l'exercice 2024

Eric DAVIAUD rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Pierre de Chartreuse est actionnaire de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER à hauteur de 1000€ (délibération du 1 février 2021).

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) ». Ce rapport porte notamment sur « les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées (...). Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Il est ici rappelé que le conseil municipal a, par délibération du 01 février 2021, désigné Monsieur Eric DAVIAUD, conseiller municipal, en tant que représentant de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse aux assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport des mandataires de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2024 est transmis en annexe.

- Il révèle que l'exercice 2024 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :
 - Un chiffre d'affaires de 2 262 742 € contre 1 995 369 € en 2023 : l'augmentation est due à la forte croissance que connaît la société.
 - Un bénéfice net de 250 068 € contre 177 182 € pour l'exercice précédent.
- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 3 nouveaux mandats signés en 2024 (6 avaient été signés en 2022 et 6 en 2023). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont la Ville d'Annecy, de Grigny-sur-Rhône et le Département du Puy-de-Dôme.
 - L'activité pour les phases opérationnelles (Phase 2 contractualisation des marchés et Phase 3 Conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société, et des honoraires, avec :
 - Une hausse d'activité sur la phase conception réalisation, notamment du fait des nombreux mandats signés ces trois dernières années.
 - La réception des travaux de plusieurs opérations en 2024 : groupe scolaire Jarrin et les écoles maternelle et élémentaire de Brou pour la Ville de Bourg-en-Bresse ; groupe scolaire les Gémeaux pour la Ville de Lyon ; l'école élémentaire du Val des Roses à Albertville ; le Gymnase Léon Jouhaux à Grenoble ; l'école élémentaire Pasteur à Grigny ; la 4ème et dernière phase de travaux sur le groupe scolaire Simone Signoret à Saint-Priest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,
- prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2024, tel que présenté au conseil municipal.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

b. Rapport des actions entreprises suite aux observations de la CRC Auvergne Rhône Alpes – exercices 2016 et suivants

La SPL OSER, dont la commune de Saint Pierre de Chartreuse détient une participation dans le capital social de la société, a connu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait notamment fait mention d'une recommandation et de quelques observations. Ce rapport, présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 9 juillet 2024, comprenait les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1. Solliciter l'avis du comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel.

Le rapport d'observations définitives daté du 24 avril 2024 mentionnait « qu'en application de l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, vous devrez présenter à ce conseil un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, accompagné de toutes les justifications qui vous paraîtront utiles.

Le rapport sur les actions entreprises sera communiqué par vos soins à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société pour être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son assemblée délibérante dont la délibération sera également communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le présent rapport sur les actions entreprises figurant en Annexe a fait l'objet d'une présentation le 10 juin 2025 au Conseil d'Administration. Il est désormais porté à la connaissance de la CRC et de l'ensemble des assemblées délibérantes qui doivent prendre acte du rapport dès leur prochaine réunion, la Société devant ensuite transmettre l'ensemble des délibérations à la connaissance de la CRC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières,
- prend acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER pour les exercices 2016 et suivants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 22H30

Stéphane GUSMEROLI,

Stéphane LEVOIR